Proposition de modification du ROI de la FVWB

A) Article 10 : Communications, publications et documents

1) Article initiale

Article 10: Communications, publications et documents

- 1. Dans le présent règlement :
 - tout club :
 - peut se composer de plusieurs équipes ;
 - peut disposer d'une section masculine et/ou d'une section féminine ;
 - est représenté officiellement par son président et son secrétaire, sauf en ce qui concerne toute procédure relative aux changements de rencontres où le président et le secrétaire peuvent agir seul ou, en cas de force majeure, laissée à l'appréciation du CA;
- 2) Article proposée
- 1. Dans le présent règlement :
 - a. tout club:
 - i. peut se composer de plusieurs équipes ;
 - ii. peut disposer d'une section masculine et/ou d'une section féminine ;
 - iii. est représenté officiellement par son président et son secrétaire, sauf en ce qui concerne toute procédure relative aux changements de rencontres où toute personne ayant les droits sur le portail FVWB peut gérer le calendrier de compétition du club

3) Motivation

Adaptation à la réalité du terrain. Simplification

Ce sont les présidents et secrétaires qui donnent les droits sur le Portail et sont en copie des mails. Donc n'importe qui qui a les droits peut valider le changement

B. Remplacement « Championnat nationale »

1) Article initiale

TOUS où on trouve « championnat national »

2) Article proposé

« ... »

Tous où on trouve « championnat nationale » « championnat promotion »

3) Motivation

A plusieurs endroits on retrouve encore des références au championnat national Coquille oubliée.

C. Article 445: Tenue vestimentaire

1) Article initiale

Article 445: Tenue vestimentaire des joueurs

- 1. Tout joueur aligné en rencontre officielle doit être porteur de la tenue vestimentaire prescrite et de la numérotation exigée dans les règles internationales de jeu sous peine d'une amende de 0,5U (M9) :
 - La tenue doit être uniforme, propre et de la même couleur.
 - Le maillot du libéro doit être de couleur contrastée avec les autres maillots.
 - Les règles internationales s'appliquent pour la numérotation des tenues de match.
 - La numérotation doit se faire en couleur contrastante, d'une hauteur de 10 cm minimum au milieu de la poitrine et de 15 cm minimum au milieu du dos. La largeur de la bande employée doit être minimum de 2 cm.
- 2. Contrairement aux règles internationales de jeu, le capitaine ne doit pas être identifié par une barrette sous le numéro.
- 3. Tout arbitre doit autoriser la participation au jeu à tout joueur non porteur de la tenue vestimentaire prescrite ou de la numérotation réglementaire exigée. Il doit mentionner le manquement sur la feuille de match et une amende de 0,5U (M9) est appliquée.
- 4. La participation au jeu ou l'accès au terrain peut être refusé à tout joueur ou à tout officiel ne respectant pas les avis des responsables des salles, notamment en ce qui concerne le port de chaussures de ville ou à semelles marquantes.

Article 450 : Déroulement des rencontres

« ... »
5.7. fournir :

• deux jeux de plaquettes pour les remplacements de joueurs numérotés en application des règles internationales de jeu;

« ... »

« ... »

2) Article proposé

Article 445: Tenue vestimentaire des joueurs VOTE 1

- 5. Tout joueur aligné en rencontre officielle doit être porteur de la tenue vestimentaire prescrite et de la numérotation exigée dans les règles internationales de jeu sous peine d'une amende de 0,5U (M9) :
 - La tenue doit être uniforme, propre et de la même couleur.
 - Le maillot du libéro doit être de couleur contrastée avec les autres maillots.
 - Les règles internationales s'appliquent pour la numérotation des tenues de match.
 - La numérotation doit se faire en couleur contrastante, d'une hauteur de 10 cm minimum au milieu de la poitrine et de 15 cm minimum au milieu du dos. La largeur de la bande employée doit être minimum de 2 cm.
- 6. Contrairement aux règles internationales de jeu, le capitaine ne doit pas être identifié par une barrette sous le numéro.
- 7. Contrairement aux règles internationales de jeu, la numérotation peut être de 1 à 99
- 8. Tout arbitre doit autoriser la participation au jeu à tout joueur non porteur de la tenue vestimentaire prescrite ou de la numérotation réglementaire exigée. Il doit mentionner le manquement sur la feuille de match et une amende de 0,5U (M9) est appliquée.
- 9. La participation au jeu ou l'accès au terrain peut être refusé à tout joueur ou à tout officiel ne respectant pas les avis des responsables des salles, notamment en ce qui concerne le port de chaussures de ville ou à semelles marquantes.

Article 450 : Déroulement des rencontres

<u>Article 450 : Déroulement des rencontres VOTE 2</u>

« ... »

 deux jeux de plaquettes pour les remplacements de joueurs numérotés en application des règles internationales de jeu;

« ... »

3) Motivation

<u>Vote 1</u>: Pourquoi faudrait-il limiter la numérotation des maillots? Il n'y a pas de raison de restreindre la numérotation des maillots. En acceptant de 1 à 99 ça facile la gestion « maillot » de nos clubs.

<u>Vote 2 :</u> Si on accepte la numérotation des maillots jusqu'à 99 → suppression des plaquettes d'office. Si le vote 1 n'est pas accepté. Je propose tout de même de voter pour la suppression des plaquettes. → les plaquettes ne sont déjà plus utilisées au plus haut niveau.

Avec la tablette, l'utilisation des plaquettes ont encore moins de sens...

C. Article 445: Déroulement Rencontre

1) Article initiale

Article 450 : Déroulement des rencontres

« ... »

- 4. Toute rencontre doit respecter la procédure horaire suivante :
 - 4.1. Toute rencontre de réserves :
 - débute 1h15 avant l'heure de la rencontre principale ou 20 minutes après la fin d'une autre rencontre officielle de volley-ball;
 - doit se jouer intégralement si elle débute à l'heure prévue ou si elle débute en retard suite à l'occupation du terrain par une rencontre officielle de volley-ball;
 - ne peut, en aucun cas, être arrêtée par l'arbitre de la rencontre principale.

« ... »

- 5. L'organisation d'une rencontre est à charge du club visité. Celui-ci doit :
 - 5.3. mettre, à la disposition de l'équipe visiteuse, un vestiaire séparé, fermé à clef et comportant des bancs ou des chaises en suffisance, d'une propreté et d'une hygiène parfaites ;

« ... »

5.8. fournir:

« ... »

 six bouteilles d'eau en emballage plastique capsulées et scellées d'une contenance de 1,5 l, sauf si le club visité offre la possibilité de remplir des gourdes à un point d'eau ou à une fontaine; cette possibilité doit être communiquée lors de l'inscription aux compétitions;

« ... »

2) Article proposé

Article 450 : Déroulement des rencontres

« ... »

- 4. Toute rencontre doit respecter la procédure horaire suivante :
 - 4.1. Toute rencontre de réserves :
 - débute 1h15 1h30 avant l'heure de la rencontre principale ou 20 minutes après la fin d'une autre rencontre officielle de volley-ball; VOTE 1
 - doit se jouer intégralement si elle débute à l'heure prévue ou si elle débute en retard suite à l'occupation du terrain par une rencontre officielle de volley-ball; VOTE 2
 - ne peut, en aucun cas, être arrêtée à la fin du deuxième set par l'arbitre de la rencontre principale s'il reste moins de 20min avant l'heure de match principale VOTE 2

« ... »

5. L'organisation d'une rencontre est à charge du club visité. Celui-ci doit :

« ... »

- 5.3. mettre, à la disposition de l'équipe visiteuse, un vestiaire séparé, fermé à clef et comportant des bancs ou des chaises en suffisance, d'une propreté et d'une hygiène parfaites ; VOTE 3
- 5.7. fournir:

« ... »

• six bouteilles d'eau en emballage plastique capsulées et scellées d'une contenance de 1,5 l, sauf si le club visité offre la possibilité de remplir des gourdes à un point d'eau ou

à une fontaine ; cette possibilité doit être communiquée lors de l'inscription aux compétitions ; VOTE 4

« ... »

3) Motivation

Vote 1 : il est impossible de jouer la rencontre réserve + s'échauffer et commencer le match principal en 1h15. Alignement avec VB.

Vote 2 : s'offrir la possibilité de limiter les retards en raccourcissant le match réserve

Vote 3 : se coller à la réalité, très peu de salles ont des vestiaires à clés

Vote 4 : Réalité Post-Covid – on ne partage plus une bouteille d'eau tout le monde a un gourde. Donc soit on remplit à la fontaine soit on remplit la gourde à la bouteille.

Thibault Lycops licence: 114593